



COMMUNE DE REAUMUR

---

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 15 janvier 2025**

**N° 2025-1 : Entretien des pistes cyclables – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE l'estimation des travaux et la demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 523,51 €.

☞ CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide financière.

**N° 2025-2 : Salle Ferchault – Salle Jeanne d'Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location réveillon de la Saint Sylvestre (forfait 2 jours)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter de ce jour, imposant un forfait de location de 2 jours comprenant le 31 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier :

**Pour la salle Ferchault :**

Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle (31/12 + 01/01) 400,00 €

Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine (31/12 + 01/01) 350,00 €

**Pour la salle Jeanne d'Arc :**

Location (31/12 + 01/01) 280,00 €

**Pour la salle Sports et Loisirs :**

Location (Commune) (31/12 + 01/01) 160,00 €

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, une caution de 500 € sera demandée lors du règlement du solde de location.

## N° 2025-3 : Contrat d'association avec l'Ecole Privée Sainte-Marie – Forfait communal pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE des fonds alloués par la commune au titre de participation aux frais de fonctionnement du matériel des écoles privées pour l'année 2025.

☞ DECIDE que le montant des fonds alloués sera, pour l'année 2025, un forfait d'un montant de 750 € par élève qui sera versé à l'OGEC de Réaumur. Le nombre d'élèves pris en compte est celui défini à la rentrée scolaire de septembre 2024, à savoir 51 élèves. La commune versera donc un montant de 38 250,00 € (trente-huit mille deux cent cinquante €) qui est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement, y compris les sorties scolaires et l'accès aux équipements sportifs.

## N° 2025-4 : Don financier – Solidarité avec la population de Mayotte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ CONTRIBUE à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 0,50 €/habitant, soit 438 € à la Protection civile (FNPC – Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN.

☞ HABILITE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## N° 2025-5 : Personnel communal (restaurant scolaire) – Création d'emploi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE de créer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 13 heures 37 minutes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, poste susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

☞ AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- nature des fonctions : agent de restauration scolaire ;
- niveau de rémunération : indice majoré maximum 387.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal Commune, chapitre 012.

Vu le 16 janvier 2025,  
par Madame le Maire,  
Céline REVEAU

